

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 940
Rue du Gal De Gaulle à Beaulieu sur Dordogne**

ARRETE N° 2017-11-02T

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de peinture sur la Route Départementale n°940, entre les PR 4.724 et PR 5.118, (Rue Général De Gaulle) dans l'agglomération de Beaulieu sur Dordogne, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR 11 Route Départementale n°940, entre les PR 4.724 et PR 5.118, (Rue Général De Gaulle) en agglomération de Beaulieu sur Dordogne, à compter du Lundi 4 décembre 2017, et pendant la durée du chantier (1 semaine)
A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 29 novembre 2017
L'adjoint, Jean-Pierre LARIBE

